

RETOUR AU TRAVAIL DES MALADES DE LONGUE DURÉE SANS CONTRAT DE TRAVAIL

Que devez-vous savoir d'urgence sur le nouveau trajet de réintégration ?

De quoi s'agit-il ?

Le Gouvernement prétend aider les malades de longue durée à reprendre le travail plus rapidement. En fait, il poursuit sa politique d'austérité et entend faire des économies dans les indemnités de maladie et invalidité.

Attention ! Le gouvernement Michel prévoit des sanctions s'il juge que vous ne collaborez pas au processus de retour au travail. Informez-vous auprès de la FGTB.

Pour qui ?

- Vous êtes malade de longue durée depuis, au plus tôt, début 2016.
- Vous êtes sans travail (demandeur d'emploi, licencié pendant la maladie, ...).
- Votre incapacité de travail n'est PAS due à un accident de travail reconnu ou à une maladie professionnelle reconnue.

Qui peut démarrer le processus de réintégration ?

C'est le médecin conseil de la mutuelle qui fera une première analyse au plus tard 2 mois après la déclaration d'incapacité de travail.

Vous allez recevoir **un questionnaire** :

- **Ce questionnaire doit être rempli avec la plus grande prudence.** Vos réponses peuvent avoir des conséquences pour la suite du trajet.
- Faites-vous aider **par votre médecin traitant** pour le remplir : état de santé, incapacité de travail, retour au travail - Prématuré ? Possible ? Dans quelles conditions ? Quelle progressivité (1/3 temps, mi-temps...) ?
- Vous pouvez aussi contacter **le service juridique de votre centrale professionnelle FGTB.**

<p>PHASE 1: Le médecin conseil de la mutuelle constate l'incapacité de travail. Dans les deux mois qui suivent la déclaration d'incapacité de travail, il analyse les capacités restantes du travailleur. Le médecin conseil classe le travailleur dans une des 4 catégories prévues</p>	<p>Médecin Conseil</p> 
<p>Catégorie 1 : Retour à l'emploi probable au plus tard à la fin du sixième mois de l'incapacité de travail</p>	<p>Si encore en incapacité de travail à la fin du 6ème mois :</p> <p>Soit parcours de réintégration </p> <p>Soit pas encore OK et réexamen ultérieur </p>
<p>Catégorie 2 : Pas de retour à l'emploi possible pour des raisons médicales</p>	<p>Incapacité permanente sans capacité de travail : invalidité </p>
<p>Catégorie 3 : Pas de retour à l'emploi pour le moment : priorité au traitement médical. Nouvelle analyse après 2 mois</p>	<p>Lors de la nouvelle analyse après 2 mois :</p> <p>Soit parcours de réintégration </p> <p>Soit nouvelle analyse 2 mois plus tard </p>
<p>Catégorie 4 : Reprise possible d'un emploi après réadaptation ou formation</p>	<p>Parcours de réintégration tout de suite</p> <p>PHASE 2 </p>

PHASE 2 : Si le médecin conseil de la mutualité estime qu'un parcours de réintégration semble possible, il va **démarrer le trajet de réintégration.**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du médecin conseil (par exemple : une décision de fin d'incapacité, de fin de reprise partielle ou contre le plan de réintégration), **vous pouvez la contester devant le tribunal du travail dans les 3 mois de l'envoi de la décision.**

QUI PEUT VOUS AIDER ?

Contactez **votre médecin traitant** dès que vous recevez le questionnaire de la mutuelle.

Contactez le **service juridique de votre centrale FGTB** www.fgtb.be/centrales-professionnelles-fgtb.

Contactez votre **permanence FGTB** www.fgtb.be/regionales-fgtb.

Pour un **soutien individuel**, vous pouvez aussi disposer de l'assistance de :

- FGTB : www.fgtb.be/discriminations
- FGTB Wallonne : Cellule de lutte contre les discriminations - clcd@cepag.be
- FGTB Bruxelles : diversite.bruxelles@fgtb.be
- Votre centrale professionnelle : www.fgtb.be/centrales-professionnelles-fgtb

Plus d'infos sur les procédures, les délais et les sanctions sur www.fgtb.be/sante-et-securite.

FGTB

WWW.FGTB.BE



syndicatFGTB



@syndicatFGTB

Ensemble, on est plus forts